



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2003-MC-1584

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 550565

DOSSIER N^o : 21910

Objet : Defiance Mining Corporation
Demande de dispense de prospectus

Vu la demande présentée le 12 juin 2003;

vu les articles 11 et 50 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense Defiance Mining Corporation (« Defiance ») de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement de titres auprès des porteurs de titres de Explorations Géomaque Ltée. (« Géomaque »), en échange de leurs titres dans le cadre d'une fusion entre Géomaque et Defiance Acquisition Inc., une filiale en propriété exclusive de Defiance, le tout conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la circulaire de sollicitation de procurations de Géomaque datée du 15 mai 2003.

Prenez avis qu'à compter de la date effective de l'opération, Defiance Mining Corporation devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Fait à Montréal, le 19 juin 2003.

La chef du Service du financement des
sociétés,

(s) *Marie-Christine Barrette*
Marie-Christine Barrette

MR/sv